

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12 Rect.

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« ainsi qu'à l'égard des agents salariés »

les mots :

« et celles d'agent salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.